

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

L' an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 12 septembre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 25 présents à la séance,

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, M. Franck-Eric MOREL, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Philippe HAZARD donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Louise BOMPAIRE donne procuration à Mme Pascale FLAMANT, Mme Caroline BASTIDE donne procuration à M. Olivier HUBERT, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

ÉTAIENT EXCUSÉE :

Mme Martine VAN WENT

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Christophe CHABOUD, Mme Marlène DA SILVA, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION : Régularisations d'écritures comptables sur exercice antérieur

N°2025/044

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L2541-12,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Vu le tome 1, titre 10, chapitre 3 de l'instruction budgétaire et comptable M57, sur les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs,

Considérant les recherches menées et l'écart constaté par le comptable public et l'ordonnateur,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Considérant le besoin de régularisation du compte 16888 « Intérêts courus sur autres emprunts », qui présente depuis la balance de sortie 2007 un solde créditeur de 17 680,45 euros,

Considérant que cette régularisation vient abonder la réserve du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 17 septembre 2025,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE.

AUTORISE le comptable public à effectuer l'opération comptable d'ordre non budgétaire suivante :

- Débit du compte 16888 « Intérêts courus sur autres emprunts » pour un montant de 17 680,45 euros;
- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 17 680,45 euros.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.



Le Secrétaire de séance,

M. Arthur BEAUREPAIRE

